



COMPTE RENDU SÉANCE du 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, les membres du Conseil municipal de la Commune de BIRAN, se sont réunis à 20 h 30 à la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 février, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : DELIGNIERES Patrick, Jean-Raymond SILLIERES, Lydia SAINTE FOIE, Cathy GIRARD, Michèle MARTIN, Gérard CARTAUD, Rémi LEVALLOIS, Claude MACARY, Jacques Michel VAISSE ;

Excusé (e)(s) : - Cécile GUICHARD ;

Absent : DUFFORT Christopher ;

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Michèle MARTIN, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du compte rendu du 10 janvier 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

2. Préparation du budget : travaux voirie, travaux sur bâtiments communaux

Les membres de la commission voirie et bâtiments communaux exposent les travaux qui seraient à effectuer sur les chemins communaux, compte tenu des incertitudes existant sur les tarifs qui seront pratiqués en 2023, il est fort probable que l'ensemble ne pourra pas être traité comme cela devrait être. Il faudra faire des choix lors de l'établissement du budget.

Liste des besoins :

- Chemin de la chapelle, affaissement plus monocouche sur environ 800 m,
- Chemin de Boué monocouche sur environ 150m,
- Chemin de la colline (Limite de la commune de Barran) monocouche sur 900 m,
- Chemin de Guire à partir de la N124 environ 1,2 Km de monocouche ;
- Chemin de Christine ce dernier est à coller bicouche sur la totalité du chemin.

Pour information en 2022 le coût du monocouche était de 7 000 € du Km.

Comme chaque année des réparations de bandes de roulement seront faites par l'utilisation de point-à-temps.



Des nids de poules sont à boucher en urgence, cela sera fait en utilisant de la grave émulsion.

En 2023 les travaux d'épaveuse seront également reconduits (environ 10 000 €).

Tous ces points seront donc débattus lors de la discussion du budget primitif.

Bâtiments communaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le diagnostic de performance énergétique à été fait sur 3 logements communaux.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que les volets en façade de la Mairie ont sérieusement besoin soit d'être changés soit d'être rafraîchis. La porte de la salle des fêtes est également en mauvais état. Il est décidé de demander des devis pour ces travaux.

3. Enquête mobilité

La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a adressé aux communes membres, une enquête portant sur la mobilité, afin de prioriser les actions à mener en faveur des mobilités.

Il est demandé aux communes de répondre à différentes questions portant sur :

- 1) le covoiturage : mise en place d'un service de co-voiturage solidaire ;
- 2) vélos : mise à disposition de vélos (VAE ou non) mis à disposition des communes par l'Agglo.
- 3) Autres offres de mobilité : quelles sont les demandes des communes à classer par ordre de priorité.

Sur le point 1 du covoiturage le but est d'apporter une réponse au manque de mobilité pour les communes rurales, en facilitant la mise en relation de toutes les personnes qui ont besoin de se déplacer avec des conducteurs. Pour cela il serait fait appel à une plateforme de mobilité : ATCHOUM qui permet la mise en relation par le biais d'une plateforme de réservation avec un site mobile, une application mobile, et surtout un centre d'appel téléphonique pour les personnes ne pouvant bénéficier des services dématérialisés.

Cette solution est payante ce sont les collectivités qui s'abonnent pour en faire bénéficier les habitants de la commune.

Comment cela fonctionne-t-il : Les personnes font leur demande de déplacement qui est transmise à tous les conducteurs inscrits localement, le 1^{er} disponible est mis en relation avec le passager. Il va le chercher à son domicile, l'emmène sur le lieu de rdv ou autre et le raccompagne.

Le conducteur est indemnisé par son passager entre 0.20 et 0.35 € du Km en fonction de la distance.



Après en avoir débattu et pesé les arguments pour ou contre un tel service il est décidé de mettre l'adhésion à ce au vote, en demandant s'il est possible d'adhérer pour une seule année à l'essai.

Résultat du vote : 2 contre et 7 pour.

Sur le point 2 concernant la mise à disposition de vélos, surtout électriques au regard de la configuration de la commune le Conseil se montre plus septique et souhaite plus d'informations sur les modalités de la mise à disposition, de stockage des vélos et les moyens de recharge des batteries. Dans l'attente un avis négatif est émis.

Sur le point 3 il est fait part de solutions existant dans d'autres communauté de communes du département tel que le transport à la demande. Une tentative avait été faite via le SIVU qui c'était soldé par un échec faute de demande.

Questions diverses :

4. Etude CAUE sur le projet de la cour d'école

Monsieur le Maire propose de commenter le résultat transmis par le CAUE sur la demande de conseil qui avait été faite pour la création d'une cour d'école.

A titre liminaire le Conseil sera unanime pour louer l'excellent travail fourni par le CAUE.

Au final 3 scénarios sont proposés par l'organisme avec comme fil conducteur un respect des différentes normes et contraintes, avec mise en valeur du patrimoine architectural existant, tout en privilégiant une optimisation de l'espace et des coûts.

Un chiffrage estimatif est donné suivant les différents choix qui seraient effectués ; entre 162 600 € et 182 850 € HT

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite de l'étude du projet, conscient que ce dernier ne pourra aboutir sur cette année 2023.



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

Le Maire,

Patrick DELIGNIERES.